

MAIRIE D'AZAS



31380

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POSE DE 5 POTEAUX TELECOM – RUE DE L'ÉCOLE – RUE SAINT-ROCH
CHEMIN DE CASTELFORT – CHEMIN DU PECH

Le Maire de la Commune d'AZAS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ; notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2212-5 ; L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de permission de voirie par Monsieur Thomas LAUMON, conducteur de travaux, représentant l'entreprise KYNTUS en date du 06/04/2021 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux de pose de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de pose de 5 poteaux TELECOM dans le cadre du déploiement de la fibre optique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes :

- Rue de l'École,
- Rue Saint-Roch,
- Chemin de Castelfort,
- Chemin du Pech

Article 2 : Les restrictions citées à l'article 1 sera applicable à partir du jeudi 15/04/2021 au mardi 15/06/2021 inclus.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 : Le Maire, l'entreprise KYNTUS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montastruc-la-Conseillère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 avril 2021

Le Maire,
Fabian GIZA

